

LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET LA MONDIALISATION

Amel TAIEBI

Faculté de droit, Université Oran 2

Following the collapse of the Soviet Union after the end of the Cold War in 1989, a new international system was established by the world's first force, the U.S.A. commonly called «globalization».

The latter implies, the application of capitalism in all countries of the world, as the only model of economic success. As a result, free trade areas have been created, the removal of borders between countries, in particular trade and customs, to cope with this global power, states have mobilized by creating a common space, unifying their currency like the European Union.

This sudden political and economic evolution has had an impact on the cultures of the peoples, their identity, their traditions Additionally to this, comes the Technological advances and computerization, which havea revolutionized work, the use of wealth, and above all contributed to the evolution of crime in a global way.

Economic offenses have been found, namely counterfeiting, forgery and use of false papers, money, drug trafficking, organs, children ... money laundering. All these offenses cross the borders of all the countries of the world. We have given our study specifically to money laundering for its impact on the economy, and its relationship to globalization, which is its source.

Legislators agree on the criminal conviction of money laundering operations. The latter consists in making clean a dirty money, resulting from illicit activity. The objective

of money laundering and to conceal and conceal the origin of this money, in other words, hide the underlying (original) offense. In this article we have highlighted, The definition of money-laundering, the various techniques used by criminals, and the process put in place by the international community (FATF creation by the G7), as well as the Algerian legislator in the fight against this economic offense.

Le résumé en français

Suite à la chute de l'Union Soviétique après la fin de guerre froide en 1989, un nouveau système international a été instauré par la première force mondiale, en l'occurrence les U.S.A. appelé communément par «la mondialisation». Cette dernière implique, l'application du capitalisme dans tous les pays du monde, comme seul modèle de réussite économique.

De ce fait, des zones de libre- échange ont été créés, la suppression de frontières entre les pays, notamment, commerciales et douanières, pour faire face à cette puissance mondiale, des Etats se sont mobilisés en créant un espace commun, unifiant leur monnaie....à l'instar de l'Union européenne. Cette soudaine évolution sur le plan politico- économique a eu des effets sur les cultures des peuples, leurs identité, leurs traditions,...ect.

Additivement à cela, vient le progrès technologique et informatique, lesquels ont révolutionné le travail, l'emploi des richesses, ...et surtout ont contribué à l'évolution de la criminalité de manière globale. Des infractions économiques ont été constatées, à savoir, la contre- façon, le faux et usages de faux papiers, de monnaie, le trafic de drogues, d'organes, d'enfants...,

le blanchiment d'argent. Toutes ces infractions traversent les frontières de tous les pays du monde.

Nous avons accordé notre étude spécifiquement au blanchiment d'argent pour son impact sur l'économie, et sa relation avec la mondialisation, qui en est sa source. Les législateurs s'accordent sur la condamnation pénale des opérations de blanchiment d'argent. Cette dernière consiste à rendre propre un argent sale, issu d'activité illicite. l'objectif du blanchiment d'argent et de dissimuler et de masquer l'origine de cet argent, en d'autres termes, cacher l'infraction sous-jacente (d'origine). Dans cet article, nous avons mis en évidence, la définition du blanchiment d'argent, les différentes techniques utilisées par les malfaiteurs, ainsi que le procédé mis en place par la communauté internationale (Création du GAFI par le G7), ainsi que le législateur algérien dans la lutte contre cette infraction économique.

Introduction

La fin de la 2ème guerre mondiale (1945), la chute de l'Union Soviétique, ainsi que l'échec du communisme face au capitalisme, ont eu pour principale conséquence, la naissance d'un nouveau système international, connu aujourd'hui sous l'appellation de « **la mondialisation** ».

Ce terme a connotation économique, commerciale, politique, sociale et culturelle, implique la suppression des frontières entre les Etats et leurs nations, par la création de zones de libres échanges, d'espace commun, à l'exemple de l'espace Schengen, d'une monnaie unique...etc., où se fond l'identité propre de chaque pays et de son histoire.

En conséquence, tous les domaines ont été affectés, la presse, la recherche scientifique, la médecine, les systèmes bancaires et financiers, le tourisme, la mode, l'enseignement, l'investissement,...etc.

La mondialisation inspirée du libéralisme à l'américaine, diffuse à l'échelle mondiale l'idée de la possibilité de pouvoir tous commercialiser, ainsi que la transformation de

chaque individu en « commerçant ou en entrepreneur » est possible¹.

Aussi, a permis la création de marchés mondiaux, soumis uniquement aux règles de l'offre et de la demande, ainsi qu'au contrôle des firmes internationales (Les lobbies).

Depuis les années soixante dix, L'idée que l'économie peut remplacer, l'Etat souverain, la famille noyau de la société, la culture, les bonnes mœurs, et enfin, la religion est devenue réalité.

Dans ce contexte, l'Etat souverain se voit enlever son rôle de contrôle de la circulation des biens et des personnes, des mœurs, ainsi que des investissements étrangers, d'ailleurs ce point-ci a constitué l'un des principaux sujets de débat des candidats aux présidentielles 2017 en France.

En parallèle, le 20ème siècle a observé une évolution sans précédent, dans l'histoire de l'humanité, à savoir, dans les domaines de la science, de la technologie, de l'informatique, de l'électronique, de la téléphonie.

Ainsi qu'un progrès imminent de l'économie mondiale et des systèmes bancaires et financiers, ce qui a forcé le développement d'un nouveau type de criminalité, telle que la contre- façon, l'espionnage économique, l'émergence de paradis fiscaux, les espaces offshore²....etc.³.

1 عبد الحكيم مصطفى الشرقاوي, العولمة المالية و تبييض الأموال, دار الجامعة الجديدة للنشر, الإسكندرية, ص. 07.

2 عبد الحكيم مصطفى الشرقاوي, المراجع السابق الذكر, ص. 09, : «...»
تحصى في العالم حوالي 100 واحة ضريبية, متناثرة, أين تدار أموال من طرف البنوك و شركات الاستثمار و شركات التأمين, بإفلات هذه الرؤوس الأموال الضخمة من النظام الضريبي. تلتزم هذه الشركات بالسرية التامة, بعدم إقشاء هوية صاحب الحساب, كما تخضع لنسبة ضريبية متدنية جدا....»

3 عبد الحكيم مصطفى الشرقاوي, المراجع السابق الذكر, ص. 09.

Autant de situations, devant lesquelles les Etats et leurs gouvernements restent impuissants, à cause de l'échec des institutions judiciaires et sécuritaires, des vides juridiques relatifs la lutte contre ces nouvelles infractions, l'absence d'harmonie entre les législations, la difficulté d'imposition de certaines activités, le besoin continue et constant des devises pour le financements des importations (alimentations, médicaments...), des projets d'investissements et pour le règlement de la dette extérieure.....etc.

En effet, l'instauration de circuits bancaires et financiers internationaux, via les réseaux développés grâce à l'implantation de filiales de sociétés mères (Banque Société Générale Algérie, B.N.P. Paribas Algérie, H.S.B.C, A.G.B,.....etc.), dans les pays du tiers monde à permis l'élargissement et la libre circulation de l'argent entre les Etats du monde entier.

De ce fait, d'autres formes d'infraction ont vu le jour et se sont propagées, à l'exemple du « **blanchiment d'argent** », affectant ainsi l'économie des Etats en particulier, ainsi que l'économie mondiale.

A l'instar de la mondialisation, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, sont deux phénomènes qui ne connaissent pas de frontières, ce qui a impacté ce système économique mondial et a poussé les Etats à se mobiliser, afin de faire face à cette nouvelle forme de criminalité, aux conséquences désastreuses pour les pays, et leurs peuples, qu'ils soient avancés ou sous- développés.

En effet, cette évolution généralisée à tous les domaines a profité à la création d'entreprises, d'emplois, de production, de réalisation d'importants chiffres d'affaires.

Ce qui a donné l'idée aux malfaiteurs d'en faire autant, en réalisant d'aussi importants chiffres d'affaires, mais, dans le circuit criminel, issus d'activités illicites, à l'instar, de la fraude fiscale, du trafic de drogue, de la prostitution, de l'escroquerie et de la corruption.

Le souci principal étant, de comment pouvoir introduire tous cet argent, qualifié de sale, vu son origine, dans les investissements et autres projets économiques, dans le but évident, de redonner à cet argent un aspect légal ?

D'ailleurs, d'autres nouvelles infractions sont apparues, certaines relatives à la concurrence déloyale, telle que la contre-façon, les faux et usages de faux billets, cybercriminalité, ...etc.

Les infractions relatives à l'environnement, la dilapidation de la faune et de la flore, et des trésors, des métaux rares, la production de la drogue....etc.

Dans un rapport de l'organisation des nations unies, publié en 1994, la liste des infractions économiques les plus graves, en tête de liste, « le blanchiment d'argent », le trafic de drogue, la corruption, le trafic d'armes, de femmes et d'enfants, le trafic d'organes....etc.

Aussi, un chiffre officiel a été avancé en 2009 : l'importance des produits d'argent sale s'élève à

1 500 milliards de dollars américains dans le monde entier⁴, ce qui reflète une croissance de la criminalité, et la gravité du blanchiment d'argent.

En 2001, les autorités françaises ont ordonné l'ouverture d'une enquête sur les agissements de certains hauts responsables de banque, après constatation de fraude fiscale et de blanchiment d'argent, suite à l'affaire des milliers de chèques

.V. <https://www.fintrac-canafe.gc.ca>

volés en France, retrouvés endossés pour le compte de nouveaux bénéficiaires et encaissés au niveau des banques.

Ces dernières ont effectué des virements en Israël, pour enregistrer le retour en France de cet argent fructifié à travers d'opérations financières, la valeur globale est estimée à 70 millions de dollars⁵.

En Allemagne, suite à la faillite de la banque allemande B.V.H⁶, en 1990, le procureur général allemand a ouvert une information pour l'enquête sur quelques-uns des fonctionnaires de ladite banque, pour doute relatif à des opérations de blanchiment d'argent, pour avoir accordé des crédits fictifs en faveur de société soupçonnée d'appartenir à l'organisation criminelle « Al Qaida »⁷.

C'est également le cas de l'Algérie, où l'on observe ces deux dernières décennies, un enrichissement immédiat et inexplicable d'une classe sociale moyenne. Le nombre d'affaires en justice de blanchiment d'argent est jugé très important, annuellement, plus de quatre vingt cinq affaires sont entre les mains de la justice⁸.

Le président de la cellule de traitement du renseignement financier (C.T.R.F.) placerait l'Algérie au premier rang mondial⁹. Le blanchiment d'argent dans notre pays, revêt la forme de transfert de devises à l'étranger, pratiqué par une surfacturation de marchandises, introduites dans notre pays

5 عبد الحكيم مصطفى الشرقاوي, المرجع السابق, ص. 299.

6 V. www.linguee.fr : « ... agréée en 1987, pour exercer des activités bancaires, à la condition de n'exercer des activités de dépôt que s'il y avait participation au système de garantie d'une association d'établissement de crédit. Déclarée en faillite, en « novembre 1997

7 عبد الحكيم مصطفى الشرقاوي, المرجع السابق.

8 V. <https://www.fintrac-canafe.gc.ca>, préc

9 V. www.algerie-focus.com

par l'importation, aussi, certaines professions financières et non financières (libérales) sont mises en cause.

Cette fuite de capitaux vers l'étranger, atteint directement la croissance économique qui se retrouve sans moyens.

Forcé de constater que le blanchiment d'argent est en étroite relation avec ce nouveau système qu'est « la mondialisation », du fait que ladite infraction est facilitée par la suppression de contrôle aux frontières (douanières, fiscales, territoriales,....etc.).

Tous les pays du monde sont touchés dans leur système financier et bancaire. Ce qui déstabilise l'économie mondiale, d'où, cette lutte internationale (politique, juridique et judiciaire), dont l'objectif majeure est de prévenir et de sanctionner tous acte qualifié de blanchiment d'argent, par un cadre législatif et réglementaire.

La relation certaine, existante entre la mondialisation et l'infraction du blanchiment d'argent, ainsi que leurs impacts négatifs sur la stabilité économique des Etats, a fait réagir la communauté internationale, et nous a fait pencher sur les questions suivantes :

Quel est la cadre juridique et réglementaire réservé par la lutte internationale contre le blanchiment d'argent?

Et quelle est la position de l'Algérie, en qualité d'Etat membre de la communauté internationale par rapport au blanchiment d'argent ?

Nous tenteront d'apporter des réponses suivant le plan ci- après :

I. La notion du blanchiment d'argent

A. La définition juridique du blanchiment d'argent et ses techniques

B. Les effets négatifs du blanchiment d'argent sur la

croissance économique

II. Le cadre juridique et réglementaire relatif à la lutte contre le blanchiment d'argent

A. Le dispositif international de lutte contre le blanchiment d'argent

B. Le dispositif spécifique à l'Algérie dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent

Conclusion

I. La notion du blanchiment d'argent

« Le blanchiment » est un terme qui signifie « laver une chose », qui consiste à la rendre propre, accolé au terme « argent », blanchiment d'argent, a pour finalité, rendre propre un argent sale, mais, d'où provient cet argent sale ?

Est qualifié d'argent sale, toute somme acquise d'un acte criminel. Les organisations mafieuses (italienne et mexicaines...etc.) détiennent d'importants capitaux, réalisés à partir de raquettes, de trafic de drogue, de menace, de kidnapping, de la corruption, ...etc.¹⁰.

Dans un premier temps, cet argent était dissimulé dans les maisons, sous terre, ou emmuré, et patientait jusqu'à la sortie des mafieux de prison.

A cause des risques multiples liés à la cache de cet argent sale, il est devenu évident pour les criminels que la meilleure cachette, était le placement de cet argent dans les comptes en Banques Suisse, puis son investissement dans des projets industriels et commerciaux.

Il serait naïf de croire que seules les bandes mafieuses seraient capables de ce type d'opération, même l'individu peut effectuer un blanchiment d'argent de manière efficace.

عبد الحكيم مصطفى الشرقاوي, المرجع السابق الذكر, ص. 56.

Cette infraction repose sur de considérables méthodes, imaginées par des malfaiteurs passés experts en la matière.

Nous développeront l'aspect juridique du blanchiment d'argent, ainsi que les sanctions placées au niveau national et international. Mais avant, il est nécessaire d'apporter un aperçu global sur l'infraction du blanchiment d'argent.

A. La définition juridique du blanchiment d'argent et ses techniques

Le blanchiment d'argent est un phénomène, apparu au 20^e siècle, dont l'objectif principal est de dissimuler, de masquer la véritable origine des fonds, de provenance illicite, en l'occurrence d'une activité criminelle.

L'argent est alors, qualifié de « sale », en raison de sa provenance, essentiellement d'actes mafieux et criminels, à savoir, la vente d'armes, le trafic de stupéfiants, de la fraude fiscale, de la corruption, de la prostitution, du trafic d'enfant...etc.

L'objectif du blanchiment d'argent est de faciliter la justification mensongère de l'origine de ces sommes colossales, à l'égard des autorités.

La doctrine classe le blanchiment d'argent parmi les infractions économiques les plus graves, apparues au 20^e siècle, du fait de l'étendue de ses effets à l'économie mondiale (accentue le chômage, induit à une épargne en perdition, propagation du commerce électronique ;etc.), la mondialisation économique a engendré la mondialisation de la criminalité.

Aussi, les infractions financières ont des effets directs sur le patrimoine de la victime, à l'exemple, du vol, de l'escroquerie, du détournement des fonds...., contrairement aux infractions économiques, à l'instar du blanchiment d'argent, dont les effets atteignent la situation et la politique financière et

économique de tout un pays (tous ses secteurs), par conséquent la société dans son ensemble.

Afin de définir la notion du blanchiment d'argent, notre législateur l'a défini à la loi n° 05-01 du 06/02/2005 relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, modifiée par l'ordonnance n°12-02 du 13/02/2012, approuvée par la loi n° 12-10 du 26/03/2012.

1. La définition juridique du blanchiment d'argent

Dés 1989, la communauté internationale a réagi pour lutter contre le blanchiment d'argent, une des résolutions prise par le « G7 », a été la création d'un groupe d'action financière, appelé le « **GAFI** », chargé de coordonner l'action internationale contre le blanchiment d'argent. Cet organisme, s'est vu attribué trois missions principales, pour concrétiser la lutte internationale contre le blanchiment d'argent, à savoir :

a) Elaboration de recommandations

Telle que, pénalisation du blanchiment d'argent par le code pénal, recommander le gel et la confiscation des avoirs de terroristes, obligation de bien connaître son client, devoir de vigilance et d'identification des opérations bancaires, placer des mesures de contrôle internes, obligation de déclaration des opérations suspectes pour les banques, sans lesquelles, ne peut se concrétiser la lutte contre le blanchiment d'argent, promulgation de lois permettant le gel et la confiscation des avoirs.

b) Analyse des techniques de blanchiment d'argent et proposition de solutions

Annuellement, un forum se tient à l'échelle internationale, afin de discuter et d'étudier des nouvelles techniques

de blanchiment d'argent, entre les institutions internationales financières, fiscales, et judiciaires, ceci rentre dans le cadre de la sensibilisation et la formation continue à la lutte contre le blanchiment d'argent.

c) Dresser et actualiser la liste des pays non- coopératifs et sous- surveillance

Certains pays ne disposent pas de législation pénalisant le blanchiment d'argent, ou que leur cadre légal est insuffisant à la lutte contre cette infraction.

Ces derniers sont recensés dans un fichier international, et sont connus pour être des pays à risque, le GAFI recommande plus d'attention et de vigilance aux opérations bancaires et financières ayant comme origine ou destination ces pays- là.

En somme, les recommandations du GAFI restent insuffisantes pour lutter contre le blanchiment d'argent, néanmoins, la majorité de la communauté internationale n'est pas restée insensible, bien au contraire, des réactions en interne ont été enregistrées, notamment, l'amendement de la loi pénale de beaucoup de pays, à l'instar de l'Algérie (2eme partie).

En effet, même si l'Algérie n'est pas membre du GAFI, cette dernière contribue dans la lutte internationale contre le blanchiment d'argent, et pour cause, notre pays est réputé pour être un pays de transit, des bien et des personnes, touchés par la criminalité en général et par le blanchiment d'argent en particulier.

Pour ce faire, notre législateur a apporté une modification du code pénal, en vertu de la loi relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, celle- ci portant le numéro 05-01, datée du 06/02/2005¹¹.

.V. <http://www.droit-algerie.com>

11

Cette dernière a été modifiée par l'ordonnance n° 12-02 du 13/02/2012, approuvée par la loi n° 12-10 du 26/03/2012.

En vertu de la loi pénale algérienne, notre législateur a énuméré à l'article 01 de la loi n° 05-01 sus- citée, quatre actes, par lesquels est considéré comme blanchiment de capitaux : « tous transfert de capitaux, dont l'auteur sait (l'élément moral de l'infraction) qu'ils sont le produit direct ou indirect d'une infraction à la loi, dans le but de dissimuler l'origine illicite.

Ou d'aider toute personne impliquée dans l'infraction principale, à la suite de laquelle ces biens sont récupérés, à échapper aux conséquences juridiques de ses actes.

Est considéré comme blanchiment de capitaux, la dissimulation de l'origine véritable, de l'emplacement, de la disposition, du mouvement, de la propriété des capitaux, dont l'auteur sait lors de leur réception que ces biens constituent le produit d'une infraction.

Aussi, la détention et l'utilisation de capitaux produits d'infraction, constituent un blanchiment d'argent. Toute participation aux actes cités précédemment, par fourniture d'assistance d'aide ou de conseils, en vue de commission, constitue un blanchiment d'argent¹².

Notre législateur a choisi le terme « capitaux » au lieu du terme « argent », afin d'élargir l'application de la loi pénale.

En effet, aux termes de la loi relative à la lutte contre le blanchiment d'argent, on entend par le terme « capitaux », les fonds et biens de toute nature, corporels et incorporels, mobiliers et immobiliers, acquis par quelque moyen que ce soit, y compris sous forme électronique ou numérique, qui attestent un droit de propriété ou un intérêt sur ces biens.

V. Art. 01, L. n° 05-01 du 06/02/2005, relative à la lutte 12
contre le blanchiment d'argent

En droit comparé, en l'occurrence, le législateur français a réprimé le blanchiment d'argent par l'article 324-1 du code pénal, qui prévoit une peine de 5 ans de prison et 375 000 euro d'amende.

Il s'agit de dissimulation des fonds de provenance illicite (trafic de drogue, vol, escroquerie, ventes d'armes, braquage, fraude fiscale...., en les réinvestissant dans des activités légales (immobilier, restauration).

L'objectif étant de faciliter la justification mensongère de l'origine de ces sommes vis-à-vis des autorités¹³.

En cas ou, l'opération de blanchiment d'argent est commise de façon habituelle ou facilitée grâce à l'exercice d'une activité professionnelle. L'infraction est qualifiée de blanchiment aggravée, la peine fixée sera portée à 10 ans d'emprisonnement et 750 000 euro d'amende.

A l'instar de notre législateur, des dispositions préventives ont été mise en place en France, à l'exemple des paiements en espèce plafonnés, ainsi que le rappel de l'application des principes de vigilance et de surveillance permanente, comme principal moyen de lutte contre cette infraction¹⁴.

L'opération de blanchiment d'argent repose sur différentes techniques, qui versent dans le même objectif, à savoir masquer le véritable origine des fonds, des capitaux, notre législateur apporte une définition à « l'infraction d'origine », laquelle consiste en toute infraction pénale, même commise à l'étranger, ayant permis à ses auteurs de se procurer les biens prévus par la loi relative à la lutte contre le blanchiment d'argent¹⁵.

13

V. [https:// :www.droit-finances.net](https://www.droit-finances.net).

14

Cf. annexe n° 1 et 2.

15

V. art. 04, al.02, L. n° 05-01, préc.

2. Les techniques utilisées pour réaliser le blanchiment d'argent

En pratique, le blanchiment d'argent peut apparaître sous différentes formes, preuves de l'existence de plusieurs mécanismes, très astucieux, élaborés par les criminels.

Toutes ces méthodes versent dans un sens unique, qui est d'introduire l'argent sale dans le système financier, de disperser l'argent en différentes opérations financières pour masquer l'origine véritable des fonds. Aussi, intégrer les bénéfices issus de la criminalité dans l'économie pour leur donner une apparence légitime. Nous citeront les méthodes les plus fréquentes d'utilisation.

a. Le Schtroumpfage ou le Smurfing

Cette méthode consiste en l'intervention de plusieurs personnes, déposant des sommes en espèces dans des comptes bancaires, de moins de 10 000 unités de la devise du pays. Afin d'éviter le seuil de déclaration.

Exemple : des versements en espèce de 10 000 DZD. Sachant qu'il faut fournir un justificatif de ce versement, à partir du dépôt de la somme de 1 000 000 DZD.

En conséquence, les déposants réalisent du blanchiment d'argent en toute légalité et impunité.

b. La complicité bancaire

Dans certains cas, un employé de la banque s'implique criminellement pour faciliter le processus du blanchiment d'argent. Ceci est peu fréquent, en raison de l'application stricte de la réglementation par la banque.

Aussi, les banquiers sont sensibilisés de manière régulière, par rapport à cette infraction, et bien d'autres d'entres-elles, en suivant régulièrement des formations et des rappels de leurs responsabilités.

Dans le même contexte, notre législateur a promulgué la loi n° 06-01, datée du 20/02/2006 relative à la lutte contre la corruption.

c. Achat de biens au comptant

Les criminels vont placer leur argent par le paiement de biens de grandes valeurs, en espèces, au nom d'associé ou de membres de la famille pour s'en distancier.

À l'exemple, d'achat d'automobiles, de bateaux, de bijoux, ...etc.

d. Le transfert électronique de fonds

Afin d'éviter le transport physique de l'argent, les blanchisseurs d'argent utilisent une méthode révolutionnaire : transfert d'argent par canal bancaire (l'intranet), soit, par virement électronique.

e. Les casinos

Cette méthode est classique, le blanchisseur se rend au casino, il se procure des jetons de jeu, en échange de grandes sommes d'argent, pour ensuite les encaisser sous forme de chèque. Le blanchisseur remettra ses chèques à l'encaissement au niveau de sa banque.

f. Le raffinage

Cette technique consiste à remplacer les petites coupures de billets contre de grosses coupures, afin d'en diminuer le volume.

Exemple : échanger des billets de 500 DZD et de 1 000 DZD avec des billets de 2 000 DZD.

En France, la coupure de 500 euro fait débat au niveau de la banque de France.

Cette coupure est très prisée et très recherchée par les blanchisseurs afin de procéder au raffinage de leur argent sale.

g. Souscrire une assurance-vie

Cette méthode consiste en la souscription d'une assurance-vie par le paiement de primes très élevées. Pour les faire annuler plus tard, et en bénéficier juste de la moitié.

h. L'incorporation de fonds sales dans des entreprises honnêtes

Les criminels achètent des commerces qui génèrent des recettes brutes en espèces.

A l'exemple des bars, hôtels, restaurants et boîtes de nuit.

En d'autres termes, procéder au mélange de l'argent sale au chiffre d'affaires réalisé.

B. Les effets négatifs du blanchiment d'argent sur la croissance économique

A l'instar de n'importe quel acte illicite, le blanchiment d'argent produit des effets négatifs sur l'économie mondiale, ainsi que sur celle de chaque pays de manière singulière.

Pour cause des revenus illégaux, qui rentrent en circulation dans le circuit économique.

Une partie de la doctrine¹⁶ trouve des effets positifs au blanchiment d'argent, par le biais de la réalisation de projets, d'investissements, d'absorption du taux de chômage, ...etc.

Entre temps, le blanchiment d'argent issu d'activité illégale, influe négativement sur la croissance économique par la redistribution des revenus, en investissant cet argent dans des projets dépourvus de tout intérêt socio-économique (hôtels, centre de loisirs, casinos....etc.).

Aussi, la propagation de l'activité illicite au détriment de l'activité légale, à cause de l'effet contagieux du blan-

عبد الحكيم مصطفى الشرقاوي, المرجع السابق الذكر, ص. 247.

chiment d'argent, en donnant l'envie aux personnes de faire pareil (gagner de l'argent facile et sale, sans le déclarer, puis le réinvestir dans de nouveaux projets). Le blanchiment d'argent contribue à l'évolution de la criminalité, avec ses retombées socio-économiques et provoque l'échec des politiques économiques des gouvernements, à cause de la fourniture de fausses statistiques et de faux indices de croissance, de taux de chômage, d'inflation, de dépenses publiques¹⁷.

Le blanchiment d'argent affecte le produit national brut (P.N.B) en favorisant la fuite de capitaux à l'étranger. Ce qui enlève à l'économie nationale les moyens d'investissement de ces capitaux sur le territoire national, pour créer de la croissance économique et en venir à bout du chômage. Cette infraction contribue également dans la dévaluation de la monnaie nationale, comme c'est le cas de l'Algérie.

L'opération de blanchiment d'argent porte un grand préjudice à la fiscalité de l'Etat, à cause de la fraude fiscale, en effet, l'activité illégale n'est pas assujettie à l'imposition fiscale, ce qui rend l'Etat déficitaire d'une grande partie de ces revenus, sans occulter, l'installation d'une grande injustice sociale, nourrie par le sentiment, alors que certains travaillent durs et honorablement, d'autres s'enrichissent de leur criminalité, ce qui peut conduire à une fracture sociale et de guerres civiles.

II. Le cadre juridique et réglementaire relatif à la lutte contre le blanchiment d'argent

Pour les causes citées précédemment, du fait de l'impact négatif du blanchiment d'argent sur l'économie mondiale, et la croissance des pays, la communauté internationale a réfléchi à la mise en place d'un dispositif de lutte internationale

Tanzi VITO, The underground economy in the United States: estimates and implications, Banca Nazionale del LA-VORO, vol. n° 135, n°04, pp.427-453 17

contre cette infraction.

A. Le dispositif international de lutte contre le blanchiment d'argent

La lutte internationale contre l'infraction du blanchiment d'argent passe par deux volets, l'harmonisation des législations pénales, la coopération judiciaire entre les Etats.

Cette dernière reste le moyen le plus efficace dans la lutte contre la criminalité, surtout le crime organisé¹⁸.

Dès 1989, des mesures ont été prises par le G7, avec la création du G.A.F.I., groupe d'actions financière. Chargé de coordonner l'action internationale contre le blanchiment.

Crée lors du sommet de l'Arche à Paris en France. Il s'agit d'un organisme intergouvernemental, dont la fonction est de lister les infractions relevant du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme. Ce groupe rassemble les Etats membres du « G 7 », la commission européenne et sept autres pays.

Il a pour missions, la création de lignes de conduites pour les gouvernements, sans effets impératifs, il a dressé quarante neuf recommandations suite aux événements du 11/09/2001 à New York aux Etats Unis d'Amérique.

La GAFI a émis une liste des pays, comme l'Iran et la Corée du nord, envers lesquels il faut prendre des contre-mesures.

Cet organisme a élaboré des recommandations non impératives pour les gouvernements. A l'exemple du « gel et confiscation des avoirs des terroristes », « obligation d'iden-

18 احمد فتحي سرور, الوسيط في قانون العقوبات, القسم العام, ط. 06, ص

tifier et connaître ses clients », « devoirs de vigilance et d'identification des opérations bancaires »...etc.

Le GAFI est chargé d'analyser les techniques du blanchiment et propose des solutions dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent.

D'autres pays comme le Canada, lequel a mis en place un centre d'analyse des opérations financières au Canada »¹⁹, appelé « CANAFE ».

Il s'agit d'un dispositif électronique, disponible sur internet, auquel n'importe qui peut y accéder afin de déclarer une opération douteuse ou un enrichissement immédiat ou soudain d'une personne...etc.

Le but est de faire jouer à la population, ainsi que les professionnels un rôle productif dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

La France fait partie des Etats leader dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent. Le texte fondateur est la loi n° 96-392 datée du 13/05/1996 relative à la lutte contre le blanchiment d'argent. Ce texte a énuméré les professions concernées par cette infraction, en l'occurrence, les professions libérales et financières.

Le blanchiment d'argent constitue en droit comparé, une infraction à la loi pénale.

Afin d'harmoniser la législation française avec les directives européennes, le législateur français a réservé un cadre réglementaire, spécifique au blanchiment d'argent et à la lutte contre le financement du terrorisme, à travers l'article 324 -1 du code pénal.

Cette infraction est considérée en droit français comme un délit, elle est sanctionnée par une peine d'emprisonnement de 5 ans, assortie de 375 000 euros d'amende.

La peine est portée à 10 ans d'emprisonnement et à 750 000 euros d'amende, lorsque le blanchiment est commis de manière habituelle, ou en utilisant les facilités que procure l'exercice d'une activité professionnelle, ou lorsqu'il est commis en bande organisée.

Le texte sous-entend que cette infraction peut être qualifiée dans certains cas, de crime, ceci reflète la gravité des faits et leur impact sur le système économique.

L'union européenne s'est mobilisée contre cette infraction, qui ne connaît pas de frontières, surtout du fait de l'Etat Schengen qui permet la libre circulation des personnes et des marchandises, entre les Etats membres de l'union européenne.

Pour ce faire, des directives de prévention et de lutte contre le blanchiment d'argent ont été votées, puis promulguées au journal officiel de l'union européenne²⁰.

D'autres procédés ont été mis en place sur le plan international, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent, en l'occurrence, le renforcement des pouvoirs judiciaires dans certains pays européens, par l'attribution de moyens importants, à savoir, financiers²¹, ainsi que l'élargissement des pouvoirs du parquet, afin d'enclencher

20 Cf. La 3ème Directive de lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme, votée le 26/10/2005. Aussi, la 4ème Directive, votée le 27/01/2015, publiée au journal officiel de l'UE le 05/06/2015.

21 فاديا قاسم بيضون, من جرائم أصحاب الياقات البيضاء, الرشوة و تبييض الأموال, منشورات الحلبي الحقوقية, بيروت, لبنان, ط 1, 2008, ص. 154.

les procédures pénales à l'encontre de toute infraction de blanchiment d'argent²².

L'échange d'information entre les pays, de connaissances et expériences relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, adopter une politique commune de lutte contre les infractions d'origine au blanchiment d'argent, à savoir, le trafic d'armes, la corruption, le trafic d'œuvres d'art et de biens de valeurs, le trafic de faux papiers, ...etc.²³.

B. Le dispositif spécifique à l'Algérie dans le cadre de la lutte anti- blanchiment d'argent

Pour ce qui est de l'Algérie, en qualité de pays membre de la communauté internationale, pays de transit des biens et des personnes, touché largement par le blanchiment d'argent, notre pays a pris en considération les recommandations du GAFI, et collabore comme à son habitude dans toute coopération internationale (contre le financement du terrorisme).

Pour ce faire, le législateur algérien a réglementé, dans un objectif préventif et de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, au vu de la loi n° 05-01 du 06/02/2005. Modifiée par l'ordonnance n° 12-02 du 13/02/2012, approuvée par la loi n° 12-10 du 26/03/2012.

Cette loi apporte dans un premier temps, une définition au blanchiment d'argent, ainsi qu'au financement du terrorisme.

Le législateur algérien utilise la terminologie de « blanchiment de capitaux » à la différence du législateur français qui, emploie le terme de « blanchiment d'argent ».

22 نفس المرجع السابق, ص. 128.

23 محمد علي سويلم, التعليق على قانون غسل الأموال في ضوء الفقه والقضاء والاتفاقيات الدولية, جامعة عين الشمس, ط. 01, دار النهضة العربية, 2008, ص. 422.

Notre législateur, a accordé à cette loi, un champ d'application plus vaste que celui accordé par son homologue français.

Pour notre législateur, est considéré comme blanchiment de capitaux ²⁴:

- * la conversion ou le transfert de capitaux produits d'infraction, le but de ce transfert est de masquer l'origine illicite. La prise de conscience de l'auteur est exigée.

- * Le déguisement de la nature véritable de 'emplacement, de a disposition, du mouvement, ou de la propriété des capitaux dont l'auteur sait qu'ils sot le produit d'une infraction.

- * L'acquisition, la détention ou l'utilisation de capitaux par une personne qui sait, lors de leur réception, que lesdits biens constituent le produit d'une infraction.

- * La complicité par la fourniture d'une assistance, d'une aide ou de conseil dans la réalisation de cette infraction.

Aussi, la présente loi mentionne une nouvelle définition du « financement du terrorisme », lequel est puni par le code pénal (article 87 bis 4 du code pénal).

24 V. art 02, Loi n° 05-01 du 06/02/2005, relative à la lutte cotre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, modifiée par l'Ord n° 12-02 du 13/02/2012, préc.

Il s'agit de l'acte par lequel une personne ou une organisation terroriste fournit illicitement et délibérément des fonds, dans l'intention de les utiliser par un terroriste ou une organisation terroriste, en vue de commettre des actes terroristes ou autres actes punis par la loi²⁵.

Le financement du terrorisme est un acte terroriste.

La loi n°05-01 relative à la lutte contre le blanchiment d'argent fixe les assujettis à cette loi, à savoir, les institutions financières, les entreprises, les professions non financières ayant l'obligation de faire une déclaration de soupçons.

Le législateur algérien énumère toutes les institutions financières dans la loi citées précédemment.

Et donne une définition juridique des professions non financières, il s'agit, des personnes physiques ou morales exerçant une activité hors de celles pratiquées par les institutions financières.

Notamment, les professions libérales, particulièrement, les avocats, les notaires, es huissiers de justice, les commissaires- priseurs, les experts- comptables, les commissaires aux comptes, les comptables agréés, les courtiers, les commissionnaires en douane, les intermédiaires en en opérations de bourse, les agents immobiliers, les prestataires de service aux sociétés, les concessionnaires d'automobiles, les paris et jeux, les marchands de pierre et métaux précieux, d'objet 'antiquité et d'œuvres d'art.

Ainsi que les personnes physique ou morale qui réalisent des opérations de dépôts, d'échanges, de placements, de conversions, ou tout autre mouvement de capitaux.

La banque est une institution financière, exerçant une activité financière et commerciale dans un cadre réglemen-

taire bien défini, (le droit commercial, les règlements de la Banque d'Algérie, le droit bancaire, ainsi que le droit de la monnaie et du crédit).

Il s'agit d'un acteur incontournable dans tout système économique et financier.

Cette institution financière est confrontée aujourd'hui à des enjeux, imposés par la mondialisation et le progrès, surtout dans le domaine informatique et le secteur du commerce électronique.

La lutte anti-blanchiment et anti- financement du terrorisme est un enjeu majeur pour les banques, surtout, celles privées en Algérie. Lesquelles sont soumises, périodiquement à des contrôles d'audit interne et externe, et sont sujettes à des rapports, positifs ou négatifs, au vu desquels, elles risquent leur agreement.

Celles-ci doivent adopter deux rôles, le premier préventif, et consiste à prendre en compte les trois risques majeurs, à savoir, le risque juridique ou disciplinaire, le risque d'image, et les pertes financières.

Cette prévention se traduit par l'instauration d'une stratégie anti-blanchiment d'argent et antiterroriste²⁶. Il s'agit d'un ensemble de règles préventives afin d'éviter des sanctions appliquées à la banque, en tant que personne morale, ainsi qu'à ces agents.

Additivement à la surveillance permanente des opérations bancaires et financières, inhabituelles, importantes et suspectes, ou même sans objet économique défini.

Pour rappel, le banquier encours une responsabilité dis-

26 V. Banque Société Générale Algérie, Mémo, Luttons contre les opérations de blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

ciplinaire interne et une responsabilité pénale, des sanctions ont été prévues par la loi en cas de complicité.

Le président du tribunal d'Alger peut ordonner le gel ou de saisie des capitaux par le²⁷, et peut juger du paiement d'une amende de 500 000 DZD à 5 000 000 DZD²⁸, ou le paiement d'une amende de 1 000 000 DZD à 10 000 000 DZD en cas de non transmission de la déclaration de soupçon aux autorités compétentes²⁹.

Notre législateur a permis la mise en place d'autorités de contrôle, munies de pouvoirs, afin de mieux lutter contre l'infraction du blanchiment d'argent.

A l'exemple d'institution administrative, disposant d'une personnalité morale, et d'une indépendance financière, placée auprès du ministère des finances.

Ou encore, les inspecteurs de la Banque d'Algérie, mandatés par la commission bancaire, transmettent un rapport confidentiel à l'organe spécialisé, après contrôle des documents de la banques³⁰.

Conclusion

Le blanchiment de capitaux, tel que nommé par le législateur algérien est une opération destinée à dissimuler la source d'argent ou de biens tirés d'activités criminelles.

Cette infraction est qualifiée d'« économique » par la majorité de la doctrine³¹, vu sa relation avec le financement

27 V. art 18, Ord n°12-02, préc.

28 V. art 31, Ord °12-02, préc.

29 V. art 32, Ord n° 12-02, préc.

30 V. art 11, Ord n° 12-02, relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

31 عبد الله عبد الكريم عبد الله, جرائم غسل الأموال على شبكة الانترنت دراسة مقارنة, دار الجامعة الجديدة, 2008, ص. 05.

du terrorisme, le trafic de drogue, et la corruption l'installation de l'Etat de non droit.

Le blanchiment d'argent s'est développé grâce au développement technologique, déstabilise l'économie des pays vulnérables, compromet l'intégrité des institutions et des systèmes financiers. On peut en conclure, la gravité de cette infraction pour l'économie mondiale et celle des pays en voie de développement.

Selon certain expert allemand³² et la police fédérale suisse, la principale difficulté dans la lutte contre le blanchiment d'argent est la difficulté de la preuve, il a été recensé l'arrivée en Europe de 50 milliards de dollars de Russie de façon illégale³³.

L'activité des institutions financières et libérales est bien encadrée par la loi, pour cette raison, les criminels sont obligés de se tourner vers d'autres intermédiaires pour blanchir leurs argents sale.

Toutefois, il est nécessaire de préciser qu'il est impossible de distinguer le délit sous-jacent. C'est-à-dire, l'infraction d'origine, de laquelle provient l'argent sale.

Les pays développés ont échoué dans l'éradication du blanchiment d'argent, en raison de la grande et parfaite organisation des réseaux mafieux mondiaux, additivement, la défaillance des systèmes bancaires, concernant une mauvaise maîtrise des moyens de paiement et de règlement.

32

Mr M. FINDEISEN.

33

عبد الحكيم مصطفى الشرقاوي, المرجع السابق الذكر, ص. 09.

L'objectif de cette étude a été de démontrer que la facilité de la propagation du blanchiment d'argent grâce à la diversité des techniques utilisées pour sa réalisation, a permis l'introduction de milliards de dollars dans l'économie mondiale³⁴.

Ces fonds sont employés dans des milliers de projets économiques, ce qui rend leur circulation facile, et a engendré l'apparition de nouvelles infractions menaçant le développement économique mondial.

Les dispositions juridiques relatives au blanchiment d'argent restent préventives et non pas répressives. Ce qui nécessite d'avantage de coopération à l'échelle internationale, par l'élaboration et la ratification de traités et conventions internationales, dont l'objet sera de mettre en place un code de conduite unique et complémentaire pour tous les Etats, ce code devra stipuler d'avantage de contrôle sécuritaire, financier et judiciaire pour lutter contre le blanchiment d'argent.

34 عبد الله عبد الكريم عبد الله, المرجع السابق, ص. 10.